

# La lettre du SNUipp-FSU

N° 489  
27 avril 2015

Dossier  
**Psychologues  
des écoles**

## Edito : le dossier de la lettre

### Psychologues du 1er degré

Le nouveau corps de psychologues de l'EN regroupant les psychologues des écoles et les COPsy est en cours d'élaboration et fait l'objet de groupes de travail. Le SNUipp et la FSU sont intervenus pour faire évoluer les « fiches métiers » qui fixent les principes généraux de l'architecture du corps, du recrutement, de la formation ou encore des conditions d'intégration pour les psychologues en poste. Ces fiches accompagnées des commentaires et propositions du SNUipp-FSU sont accessibles sur l'intranet dans la rubrique « Educatif-ASH-Psychologue des écoles ».

Pour informer les collègues des changements qui se préparent, le SNUipp-FSU a adressé un SNUinfos-psy « spécial nouveau corps » et a conçu des outils (diaporama et guide d'animation) pour animer des réunions pour les sections départementales (également accessibles sur l'intranet).

Le ministère devrait finaliser les fiches métiers à la fin du mois d'avril, pour annoncer ensuite officiellement la création du corps de psychologues de l'EN puis démarrer le travail d'écriture du décret qui sera soumis au parlement. L'objectif du ministère est de publier ce décret en 2016, un an avant l'ouverture des concours, en 2017.

Nous vous proposons un dossier avec des éléments sur ce nouveau corps de psychologues scolaires ainsi qu'un point sur les dernières discussions avec le ministère.

Pour écrire à la lettre du SNUipp-FSU :  
**lettre-snu@snuipp.fr**

# ***Pour aller plus loin sur***

## ***Les psychologues des écoles***

### **Le nouveau corps de psychologues de l'Éducation nationale**

Le ministère, dans le cadre des chantiers métiers de la refondation de l'école, s'est engagé sur la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale, regroupant les psychologues du 1<sup>er</sup> degré et ceux du s<sup>nd</sup> degré (COPsy).

#### **Le SNUipp et la FSU portent cette revendication depuis 1992 :**

- Pour une reconnaissance statutaire comme tous les psychologues possédant le titre, ce qui est le cas dans le reste de la Fonction Publique,
- Pour faire évoluer le mode de recrutement actuel qui ne permet pas de pérenniser la fonction.

#### **Une revendication ancienne mais qui n'avait jamais abouti jusque là**

Pour les psychologues des écoles, la reconnaissance de la fonction de psychologue avec un statut propre arrive après une soixantaine d'années d'exercice au cours desquelles le métier de psychologue est/était une déclinaison de celui d'enseignant. Les aléas politiques pouvaient rendre cette fonction très fragile. En 1950, des psychologues voient leur poste fermer et doivent redevenir enseignant. Plus près de nous, le schéma d'emplois

2011-2013 du précédent gouvernement entendait s'attaquer à des « gisements d'efficience » et évoquait la suppression des psychologues scolaires. L'intervention psychologique dans l'école aurait été attribuée à des psychologues d'associations ou de structures hors Éducation nationale.

*Il est important de pérenniser la fonction de psychologue dans l'Éducation nationale avec un statut de fonctionnaire d'état.*

#### **Le métier de psychologue : un métier à part entière**

La profession de psychologue s'est constituée récemment, après la seconde guerre mondiale, et en autonomie par rapport au champ médical. La discipline s'est progressivement autonomisée par rapport au champ de la philosophie et constitue un des champs des sciences humaines.

Contrairement à des déclinaisons du métier d'enseignant (conseiller pédagogique, directeur, ...), il faut un cursus spécifique pour devenir psychologue (licence de psychologie + master 2). Le cursus universitaire en psychologie aboutit à un titre réglementé. Les psychologues doivent être répertoriés dans un fichier de l'ARS appelé liste Adéli, permettant aux usagers et organismes de pouvoir vérifier la non usurpation de titre.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, les psychologues ont une situation très particulière : ils sont les seuls psychologues auxquels est demandé l'exercice préalable d'une autre profession. Il n'est pas demandé à un COPsy d'avoir d'abord été professeur, à un psychologue de la PJJ d'avoir été éducateur ou travailleur social, idem pour les psychologues des crèches, des hôpitaux, des prisons etc...

Les enseignants craignent d'avoir des psychologues dans les écoles qui ne connaîtraient pas leur métier de pédagogue. Certains se sentent rassurés de voir derrière le psychologue un ancien collègue. Mais le fait d'avoir été enseignant ne garantit pas une professionnalité de psychologue. Au contraire, pour certains collègues, le changement d'identité professionnelle qui reste compliqué entraîne des stratégies de mise à distance qui ne vont pas dans le sens du travail en équipe ou des positionnements peu distanciés.

Les parents, les enseignants, les enfants, quand ils font appel au psychologue, n'attendent pas de lui une réponse pédagogique. C'est bien un regard de psychologue sur leur situation qui est recherché, pas celui d'un enseignant spécialisé en psychologie.

*Il est temps de réviser cette position qui ne fait pas du psychologue des écoles un psychologue à part entière. Par contre, il faut garantir aux futurs psychologues de bien connaître le système éducatif et de se préparer au travail en équipe dans les écoles, au sein des RASED.*

### Le recrutement interne actuel est insuffisant

10 à 15 % de postes actuels sont vacants (ex : en Gironde : 7 postes vacants). Cette situation dégrade celle des psychologues en poste qui sont amenés à étendre leur secteur d'intervention, à réduire leurs missions pour couvrir des besoins hors secteurs. Les missions de suivi psychologique, de prévention se trouvent sacrifiées au bénéfice des évaluations et bilans psychologiques à

réaliser pour les équipes éducatives et équipes de suivi de scolarisation (ESS), pour les commissions CDOEA et MDPH.

Le travail en équipe RASED, déjà très impacté par les suppressions de postes spécialisés E et G, se réduit, faute de disponibilité suffisante de certains psychologues sollicités pour couvrir une partie des secteurs vacants.

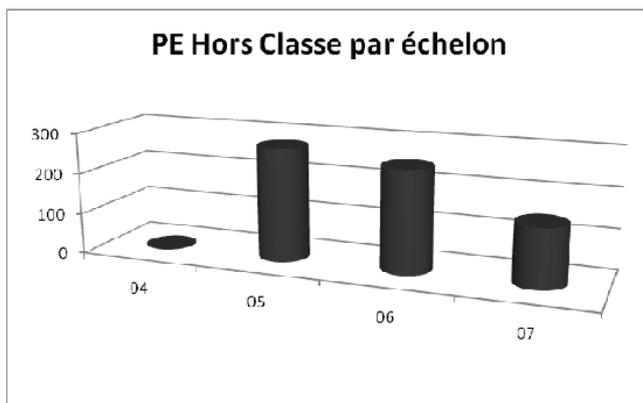
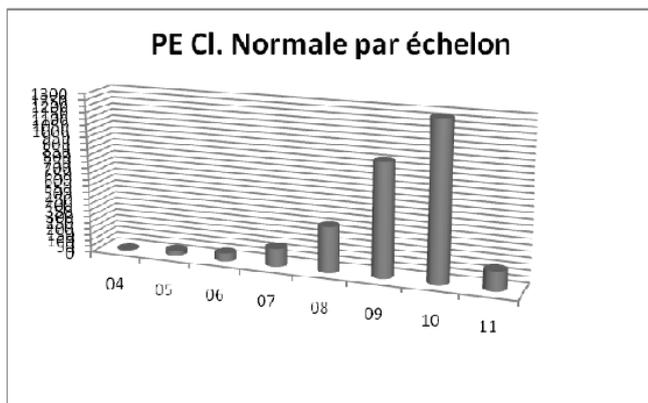
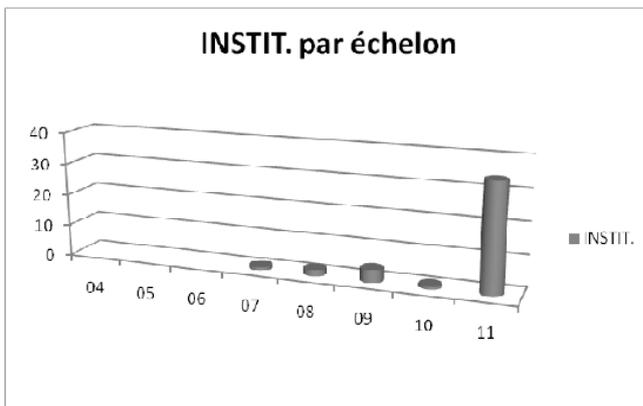
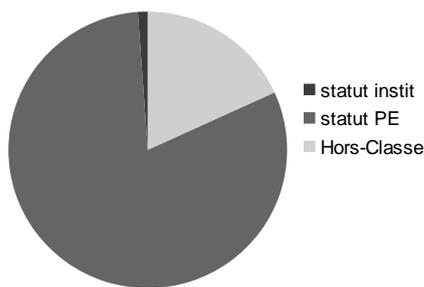
### Le recrutement interne actuel conduit au tarissement rapide de la fonction

L'élévation du niveau de recrutement des enseignants, le maintien du DEPS (bac + 4) est condamné à moyen terme, d'autant plus que le master 2 de psychologie est exigé pour tous les autres psychologues. Le titre de psychologue obtenu avec une formation dérogatoire en terme de durée pose problème à la profession qui a un complexe d'infériorité par rapport aux autres psychologues. La mastérisation pour les enseignants pousse à la régularisation pour les psychologues. La solution envisagée par le ministère précédent

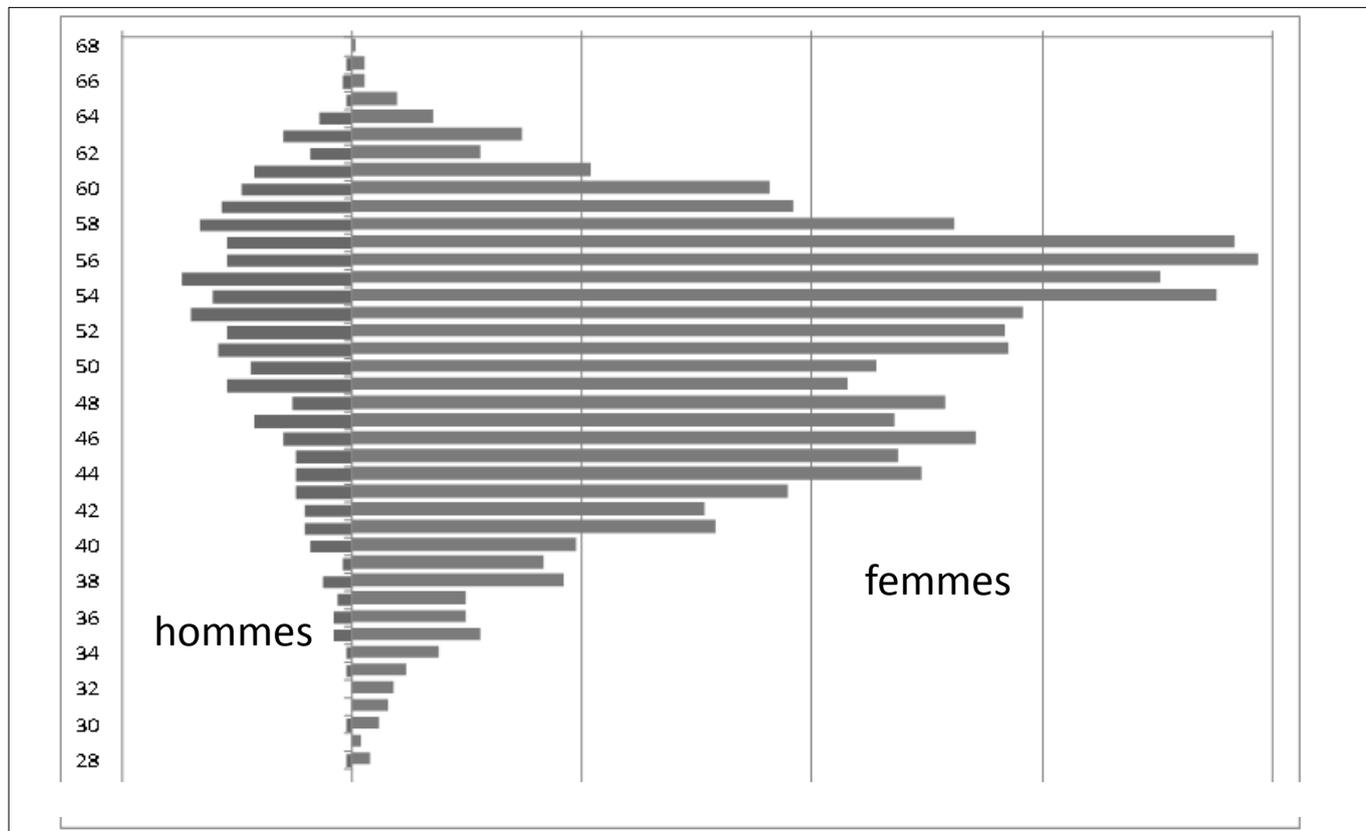
(avant 2012) était un recrutement interne parmi des professeurs d'école titulaires du master 2 de psychologie. Un choix qui conduisait à un tarissement rapide du vivier. En 2010, 7 recrutés par concours de PE étaient titulaires d'un master 2 de psychologie sur 6577 admis soit 0,1 %. Pour un corps de 3700 personnes, le renouvellement suite aux départs en retraite nécessite un recrutement de 250 à 300 nouveaux collègues par an. La solution du seul recrutement interne comporte un danger d'extinction rapide.

### Répartition des psychologues actuels

Chiffres du MEN : 3699 psychologues 1<sup>er</sup> degré  
 42 avec statut d'instituteurs (1,13%)  
 2984 PE classe normale (80,67 %)  
 672 PE hors classe (18,16 %)



**Répartition par âge et par sexe, source : chiffres du SNUipp**



78% des psy PE sont promouvables (7<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> échelon). La pyramide des âges est très déséquilibrée car 1610 collègues ont 50 ans et plus (43,52 %), ce qui veut dire que dans les 5-10 ans, il y aura besoin d'un recrutement important uniquement pour renouveler le « vivier ».

**Les besoins en postes**

Si on voulait créer des postes de psychologues en plus du contingent nécessaire au renouvellement du « vivier » actuel, pour 1000 élèves, il faudrait créer 2198 postes,

**Les attentes des étudiants en psychologie**

Les étudiants en psychologie connaissent beaucoup de problèmes de précarité et de réorientation. Le travail dans les écoles auprès des enfants ou des adolescents, avec un statut de fonctionnaire d'état, intéressent beaucoup de jeunes et constitue un appel d'air pour l'insertion professionnelle des jeunes.

## Le positionnement du SNUipp-FSU

La FSU avec le SNUipp et le SNES se félicite de l'ouverture des discussions. La création d'un service de psychologie de la maternelle à l'université est une revendication du plan Langevin Wallon de 1947, revendication que la FSU et le SNUipp ont repris en 1992.

Le système scolaire ne peut pas se réduire à des enseignants devant des classes d'élèves, comme l'entendait des ministères précédents de droite. Renforcer le système éducatif passe par un travail d'équipe pluri-professionnel au sein de l'Education nationale avec des professionnels formés et qualifiés.

Les psychologues de l'Education nationale, du 1<sup>er</sup> comme du s<sup>nd</sup> degré, sont des professionnels en contact avec l'ensemble de la population. Souvent, ils sont les seuls psychologues que des parents, des enfants vont pouvoir rencontrer, et ce,

gratuitement. Partie prenante du service public d'éducation, ils contribuent à la prise en compte des dimensions psychiques dans l'acte d'apprendre, dans l'acte d'enseigner et d'éduquer, dans la relation à l'autre. Conforter leur place est un gage positif pour l'avenir.

En tant qu'organisation syndicale, le SNUipp participe aux discussions avec l'objectif d'obtenir une véritable amélioration pour tous les personnels : formation initiale et continue, volume de recrutement, conditions d'exercice, mission et rémunérations. Le SNUipp-FSU a déjà réuni un conseil national technique en novembre pour les psychologues syndiqués et les réflexions internes se poursuivent. Des réunions syndicales ouvertes à tous, des réunions pour les psychologues, sous l'égide des sections départementales, sont organisées pour échanger et débattre.

## Historique syndical

Dans les années 1970-1990, le SNI-PEGC de la FEN a refusé de prendre en compte la demande portée par les psychologues de voir leur statut évoluer. Certains d'entre eux ont créé alors un syndicat autonome, le SPEN (Syndicat des Psychologues de l'Education Nationale). Quand la FSU s'est créée, des psychologues restés ou exclus de la FEN ont à nouveau porté leurs revendications.

La FSU et le SNUipp, soucieux de rompre avec des pratiques syndicales problématiques et de respecter les personnels, ont légitimé les demandes en les intégrant au corpus revendicatif. Quelques années après, le SPEN s'est dissous, une partie a rejoint le SNP (syndicat national des psychologues) et des collègues ont rejoint la FSU.

## SNUipp ou SNUip<sup>3</sup> ?

Les psychologues de la FSU ne veulent pas créer un syndicat de psychologues au sein de la FSU considérant que les syndicats par secteur ou champ d'activité doivent être pluri-catégoriels. Ils veulent militer aux côtés des professionnels avec lesquels ils travaillent au quotidien, à la PJJ, dans l'EN, dans la pénitencière, les collectivités territoriales et pôle emploi. Les batailles syndicales gagnent à être travaillées dans des collectifs de tra-

vail pluriels. Un travail revendicatif spécifique est néanmoins nécessaire pour réfléchir aux problématiques professionnelles et élaborer des revendications propres aux psychologues. Les psychologues des différents syndicats de la FSU travaillent dans le cadre transversal et produisent une publication annuelle en lien avec le colloque qui est organisé chaque année sur les thèmes qui les rassemblent.

## Les discussions au ministère

Pour la FSU, la création du nouveau corps doit conforter les missions des psychologues dans leurs secteurs d'intervention d'origine. Il n'était pas question de voir une extension des missions des psychologues des écoles vers le collège, comme le demande le SE-UNSA avec la revendication du « psychologue du socle » et d'un transfert des COPsy vers l'insertion professionnelle comme le demande le SGEN-CFDT.

La non fongibilité des moyens en personnels et en postes doit être assurée, permettant de neutraliser toutes les velléités de mutualisation. Le processus vers la création du corps s'est enclenché avec un accord sur la création de 2 spécialités débouchant chacune sur une certification.

Le groupe de travail n°14 a étudié 5 fiches :

n°4 : Recrutement et formation des psychologues de l'EN

n°5 : Le corps des psychologues de l'EN

n°6 : La constitution initiale du corps des psychologues de l'EN

n°7 : Le régime de rémunérations accessoires des psychologues de l'EN

n°8 : Temps de travail des psychologues de l'EN

Le ministère devrait arrêter les versions définitives prochainement, annoncer ensuite officiellement la création du corps de psychologues de l'EN puis démarrer le travail d'écriture du décret qui sera soumis au parlement. L'objectif pour le ministère est de publier ce décret en 2016, un an avant l'ouverture des concours, en 2017.

Les **missions** ont été précédemment actées, pour les psychologues des écoles, au sein du GT n°2 RASÉD (fiche n°4) et du GT 14 pour les COPsy et DCIO.

## Formation et recrutement

Ce que le ministère a acté :

- un recrutement en fin de master 2 de psychologie par concours externe et interne.
- une année de fonctionnaire-stagiaire post concours avec des contenus de formation. L'inscription au concours est possible quelle que soit la spécialité du master 2 de psychologie. Le master 2 de psychologie devra être validé avant la nomination en tant que fonctionnaire-stagiaire.

**Concours** : les épreuves d'admissibilité seront communes aux futurs psychologues du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré. Les épreuves d'admission seront différenciées, selon la spécialité choisie :

- Éducation, développement et apprentissages (pour le 1<sup>er</sup> degré)
- Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (pour le 2<sup>nd</sup> degré).

L'année de stage sera validée avec un certificat d'aptitude aux fonctions portant mention de la spécialité.

### Les points en discussion

Pendant l'année de stage (6<sup>ème</sup> année), le ministère propose une alternance entre stage en responsabilité, formation en ESPE et en centre de formation. Il envisage que l'ESPE soit maître d'œuvre de cette formation.

Pour la FSU, cette formation doit d'abord s'appuyer sur le potentiel des centres de formation (actuels centres DEPS et DECOP) en lien avec les universités, les ESPE étant centrées sur la formation des enseignants.

Le regroupement des centres de formation assure une bonne couverture géographique (Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Paris, Rennes) et ils peuvent jouer un rôle accru dans la formation continue des personnels. La transdisciplinarité et la culture commune relèvent d'un temps de formation en ESPE, avec les autres personnels de l'EN.

La FSU demande un **groupe de travail spécifique** pour définir :

- les contenus et l'architecture de la formation ainsi que les épreuves de concours et leur préparation. pourraient être associés à cette réflexion.
- les formations passerelle qui permettront de passer d'une spécialité à l'autre

Attachés à la **démocratisation de l'accès aux études supérieures**, le SNUipp et le SNES demandent :

- pour les étudiants : des aides sociales renforcées, des pré-recrutements permettant de préparer le concours dans de bonnes conditions.
- pour les enseignants, des dispositifs doivent être étudiés pour préparer les masters 1-2 et le concours interne : pré-recrutement (salaire maintenu à 100%), congés formation facilités et développés (actuellement 85 % du traitement brut sur 12 mois fractionnables), aides financières pour les déplacements vers les universités.

Pour éviter une année creuse dans la formation et le recrutement, le maintien du DEPS en 2016-2017 se pose.

## Nomination, affectation

### Les points de divergence :

Le ministère envisage une affectation sur poste dès l'année de fonctionnaire stagiaire, soit en RASED soit en CIO, dans la zone géographique de l'ESPE. Cela reviendrait à réserver des postes de psychologues à des stagiaires. Cette disposition a des inconvénients importants : du fait d'une rotation annuelle de stagiaires, le travail au sein du RASED serait fragilisé par manque de continuité

et le mouvement des personnels en place serait limité.

La FSU demande que les stagiaires soient affectés à temps plein, comme actuellement, en centres de formation. Des stages différents peuvent alors s'effectuer auprès de tuteurs qui bénéficient d'un allègement de service et d'une indemnité de formateur.

## Mouvement

Le concours sera national, à l'image de celui des COPsy, parce que le volume de places au concours est trop limité pour des concours académiques. Le mouvement des personnels se fera en 2 phases : d'abord inter-académique puis intra-académique. C'est un changement important pour les collègues.

Pour tenir compte des transformations apportées aux règles de mutation pour le 1<sup>er</sup> degré, le SNUipp-FSU demande de manière transitoire, que les psychologues en poste aient une priorité

absolue pour la mutation intra départementale. Cette disposition est particulièrement importante pour les psychologues nommés à titre provisoire ou qui seront en fermeture de poste. Les postes restant vacants après cette phase sont alors ouverts au mouvement intra-académique.

Pour les lauréats du concours interne, le SNUipp demande le retour dans le département d'origine ou, dans le département limitrophe s'il n'y a pas de postes vacants, mesure déjà effective pour des PE intégrant le corps des COPsy par voie interne.

## Rémunération

### **Les salaires**

Le ministère propose une grille indiciaire identique à celle des professeurs des écoles et certifiés avec un accès à la hors classe contingenté ou limité et une accélération des débuts de carrière (entrée directe au 3<sup>ème</sup> échelon pour les stagiaires).

Afin de prendre en compte l'élévation du niveau de recrutement (M2 de psychologie), le SNUipp et le SNES estiment qu'il faut revaloriser l'échelle de rémunération. Ils demandent aussi :

- que l'échelle de rémunération fusionne la classe normale et la hors classe, permettant ainsi un meilleur déroulement de carrière, le plus rapide possible, à l'image de ce qu'il est

dans la hors classe ou dans le corps des IEN.

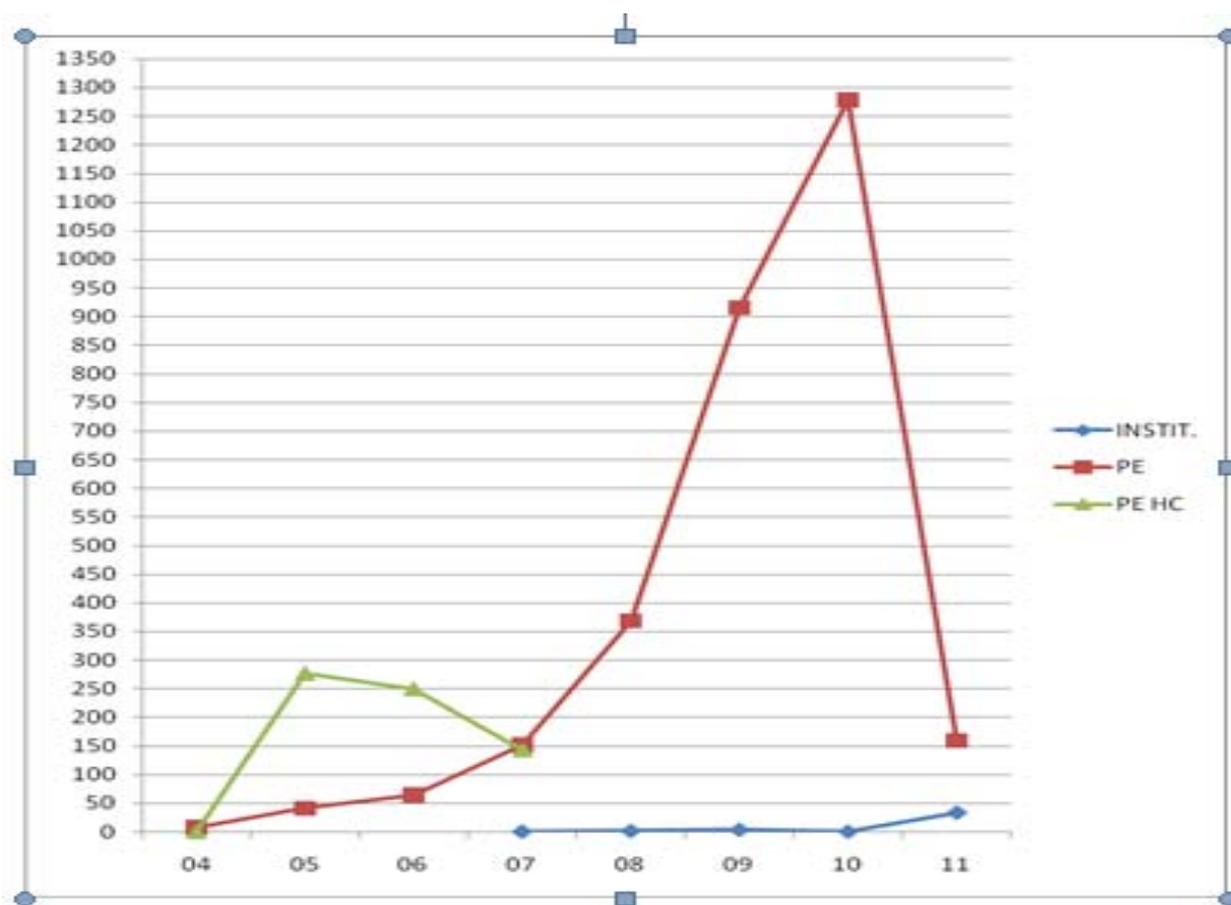
- qu'à minima, le ratio d'accès à la hors classe permette à tous d'accéder au dernier échelon de la hors classe avant de partir en retraite.

Nous avons étudié la composition du « corps » actuel des psychologues des écoles, sur la base du fichier snupers (âges des collègues) et sur les données fournies par l'administration (échelons). La pyramide des âges indique un fort tassement vers les fins de carrière. Plus des ¾ des collègues (78%) sont promouvables (entre les 7<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons de la classe normale). Ces données confirment la nécessité du recrutement externe pour renouveler la profession dans les 5 ans qui viennent.

Pour l'accès à la hors classe, le ministère propose un ratio de 10 et 9 % pour les 2 premières années qui permette un passage à la hors classe pour les COP qui stationnent au 11<sup>ème</sup> échelon de la classe normale depuis plus de 3 ans (les COP n'ont pas d'accès à la hors classe sauf à devenir directeurs de CIO). Après ces 2 années de « mise à niveau », l'objectif est un ratio d'accès à la hors classe de 7 % pour tous.

En groupe de travail, le ministère a avancé le chiffre de 400 passages pour le second degré et de

160 pour le 1er degré, ce qui représente un ratio de 5,5% sur les promouvables actuels. Cette année, 159 collègues psychologues des écoles sont au 11<sup>ème</sup> échelon. Le « verrou » pour nous, à la différence du second degré où les COP plafonnent au 11<sup>ème</sup> échelon, est au 10<sup>ème</sup> échelon (1278 collègues). Nous poursuivons les prospectives en terme de déroulement de carrière, en particulier pour la situation dans 2 ans, au moment du changement de corps.



### Le régime indemnitaire

Actuellement la situation est très différente entre les 2 degrés. La situation est plus favorable dans le 1<sup>er</sup> degré (total : 1234 € annuels avec l'indemnité de fonction particulière : 834,12 €/an (pour les titulaires de DEPS) + l'ISAE 400 €/an.) que dans le 2<sup>nd</sup> degré (583 €).

Les COP ne perçoivent pas l'indemnité en éducation prioritaire au prorata du temps d'intervention.

### Les revendications FSU :

- Pour l'ensemble des psychologues de l'EN, l'IFP

(834 €) + une indemnité de sujétion particulière (ISP) dont le montant doit être équivalent à celui de l'ISOE (1200 €/an)

- Les mêmes indemnités pour les psychologues de l'EN que celles qui sont attribuées aux enseignants et aux CPE en REP et REP+

- Une bonification indiciaire ce qui permet d'en intégrer une partie dans le calcul de la retraite (actuellement, les COPsy en zone sensible ainsi que les DCIO en bénéficient).

## Le temps de service

Sur ce point encore, l'hétérogénéité entre les 2 degrés est nette, dans la durée annuelle et hebdomadaire, dans la présentation horaire :

- 1<sup>er</sup> degré : 36 semaines de travail avec 24h de temps hebdomadaire hors rédaction des écrits psychologiques (circulaire de 1974). Le décret PE qui opposable en TA mentionne 24h hebdomadaires + 108 heures annualisées.

- 2<sup>nd</sup> degré : 36 + 3 semaines facultatives pendant les vacances due à l'ouverture des CIO avec 40h40 hebdomadaire dont 27h30 inscrites à l'em-

ploi du temps (rédaction des écrits psychologique inclus), 9h10 pour la documentation personnelle et le perfectionnement personnel, 4h sous la responsabilité des agents pour l'organisation des missions.

**Le SNUipp-FSU propose pour le 1<sup>er</sup> degré : 36 semaines de travail avec 24h hebdomadaires + 3h à la libre disposition de l'agent pour la rédaction des écrits psychologiques ainsi que la souplesse dans l'organisation de l'emploi du temps.**

## Psychologues en poste

### Conditions d'intégration dans le nouveau corps

Pour le 1<sup>er</sup> degré, la FSU a demandé une intégration directe avec maintien sur poste, sur la base du volontariat, sans concours ou liste d'aptitudes particulières. Cela a été acté par le ministère qui propose, en plus d'une **intégration directe**, la possibilité d'un **détachement** permettant de garder le statut de PE. Une demande d'intégration pourra suivre une période de détachement.

Pour les 57 psychologues avec statut d'instituteur,

le ministère envisage d'abord un accès au corps de PE par liste d'aptitude avant le choix d'entrée dans le nouveau corps. Il envisage aussi l'accès par liste d'aptitude directe. Le SNUipp-FSU demande alors la suppression du stage probatoire pour eux et le maintien de l'indemnité différentielle.

**Le SNUipp-FSU a obtenu pour les psychologues en poste le maintien des droits acquis pour un départ en retraite possible après 15 ans de services actifs comme instituteur.**

## L'architecture du corps : quelle chaîne hiérarchique ?

Actuellement, les psychologues des écoles sont évalués par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) de circonscription, hors des entretiens avec les enfants et les parents. Pour l'instant, le ministère n'envisage aucun changement .

Dans l'état actuel, l'IEN de circonscription pilote le travail du RASED et à ce titre il est en position de discussion avec le psychologue sur les objectifs de travail et la mise en œuvre. Sur la partie technique du travail de psychologue, il n'est pas compétent.

## Des inspecteurs ou des conseillers techniques ?

Il existe deux modèles de chaîne hiérarchique, l'un avec des inspecteurs, l'autre avec des conseillers techniques, recrutés les uns et les autres par concours. Les conseillers techniques sont

dans le champ médical et social, les inspecteurs dans le champ éducatif (CPE) et pédagogique (IEN, IPR).

## Psychologue et RASED

Le SNUipp-FSU est attaché à maintenir et développer les équipes RASED. L'IEN de circonscription devrait être en mesure de piloter et structurer un travail en équipe avec les RASED mais aussi avec les personnels sociaux et de santé de l'EN qui ne sont pas de sa responsabilité. Le traitement de la difficulté dans l'école manque de moyens et de cohérence.

La médicalisation croissante et l'externalisation des aides posent problème. Le psychologue n'est pas un para-médical ni un professionnel isolé qui renvoie soit sur l'école soit vers l'extérieur en terme d'aides et de suivis. Il est important que le psychologue reste intégré dans une équipe RASED, au plus près des écoles, pour participer étroitement à la construction des projets d'aides.

## Positions de la FSU

La FSU demande une réflexion sur l'inspection dans le nouveau corps : missions, attributions. Il existe déjà un corps d'IEN Information Orientation. Des évolutions de missions et d'appellation sont-elles possibles pour correspondre au nouveau corps ? Une double inspection (par un IEN psy et par l'IEN de circonscription) est-elle envisageable dans le 1<sup>er</sup> degré ? Dans les discussions, la FSU revendique une inspection formative, nécessairement déconnectée de l'inspection et du déroulement de carrière. Celle-ci doit se réaliser sur la base d'un rapport d'activité afin de respecter les règles déontologiques de la profession de psychologue.

Suite à son conseil national technique de novembre

2014, le SNUipp-FSU ne s'est pas positionné pour la création d'un nouvel échelon hiérarchique avec des conseillers techniques comme le demandent le SE-UNSA ou l'association professionnelle APFEN. Il revendique une **mission d'organisation** au sein du collège des psychologues, sans statut hiérarchique (mission académique pour la formation continue, mission départementale pour les échanges professionnels, les cellules de crise...).

Pour le SNUipp-FSU, le modèle d'un pilotage à distance et d'une collégialité renforcée sur le terrain (mission d'animation et coordination assurée de manière tournante et sans statut hiérarchique) est préférable à celle du conseiller technique « chef de service ».

## Représentation et paritarisme

Les psychologues des écoles détachés, conservant le statut de professeurs d'école, continueront à relever des CAPD et CAPN des PE .

Des élections professionnelles sont prévues pour élire les délégués du personnels aux CAPA et CAPN dans un délai maximal d'un an suivant la publication du décret créant le corps de psychologues de l'EN. De manière transitoire, les commissions intégreront les élus actuels des COP et des représentants des CAPD des PE. Le SNUipp demande au ministère que la représentativité issue des der-

nières élections soit respectée pour déterminer les « élus transitoires ».

Les promotions seront définies en CAPA. Dans le 1<sup>er</sup> degré, les disparités départementales sont actuellement importantes dans le calcul des barèmes.

Le SNUipp demande que pour les mesures d'avancement dans la classe normale, de passage à la hors classe comme pour les phases de mouvement inter et intra académique, ne soit prise en compte que l'ancienneté générale de service.

## Budget de fonctionnement

En grande majorité, les budgets et les conditions matérielles de fonctionnement des psychologues sont assurés par les communes. Il est nécessaire de

faire perdurer cette prise en charge par les collectivités locales (bureaux, lignes téléphoniques, budgets d'équipement...).